66822 - Elle ne trouve pas un pauvre à nourrir en guise d'expiation, peut elle donner l'équivalent en argent en aumône?

question

Je suis une femme atteinte d'une maladie chronique. Mon médecin me recommande la non observance du jeûne alors que je ne trouve aucun pauvre à nourrir. Quelle est la somme d'argent que je devrais dépenser?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous demandons qu'Allah Très haut vous gratifie d'un prompt rétablissement et de faire de votre maladie un moyen d'expier vos péchés et d'élever votre grade dans l'au-delà. Celui qui est atteint d'une maladie chronique de sorte à ne plus jeûneren est complètement déchargé. Mais il doit nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne en application de la parole du Très haut : pour ceux qui ne pourraient le supporter (qu'avec grande difficulté), il y a une compensation : nourrir un pauvre (Coran,2:184).

Abdoullah ibn Abbas dit: n'est pas abrogée la disposition selon laquelle la vieillard et la vieillarde incapables de jeûnerdoivent y substituent l'offre d'une nourriture à un pauvre pour chaque jour de jeûne.» (rapporté par al-Boukhari,4505). La personne atteinte d'une maladie incurable leur est assimilé.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: le malade jugé désespéré n'observe pas le jeûne mais il doit nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne car il est assimilé au vieillard. (al-Moughni (4/396).

Les pays musulmans regorgent de pauvres et nécessiteux qui ne trouvent pas suffisamment de moyenspour survivre avec leurs familles. Aucun pays n'en est dépourvu, même s'ils sont rares dans certains pays. Il y a toujours des comités d'aumône et de charité chargés de faire parvenir zakat et aumônes aux ayant droit. A supposer que vous ne trouviez pas de pauvre, que faire de l'argent qui remplace le dont de nourriture? A qui faudrait il le remettre? Ce qui veut dire que le problème resterait tel quel. S'il était permis de substituer le don d'argent au don de nourriture, seuls des pauvres et des nécessiteux devraient en bénéficier.

Toujours est il que vous devez faire de votre mieux pour trouver des pauvres et des nécessiteux dans votre pays. Si vous ne pouvez pas les reconnaitre, vous pouvez donner mandat à quelqu'un que vous jugez digne de confiance en raison de sa piété afin qu'il fasse parvenir la nourriture aux ayant droit. Peu importe qu'il s'agisse d'une personne physique ou une association caritative.

Sachez qu'il ne vous est pas permis de donner de l'argent , quel qu'n soit le montant, à titre d'expiation car Allah Très haut vous fait obligation de nourrir un pauvre et non de donner de l'argent. A ce propos le très haut dit: pour ceux qui ne pourraient le supporter (qu'avec grande difficulté), il y a une compensation : nourrir un pauvre (Coran,2:184).

Allah le sait mieux.